

PIÈCES OBLIGATOIRES (signées par les 2 partenaires)

- L'attestation sur l'honneur fixant la résidence commune (Cerfa ci-joint)
- L'attestation de non lien de parenté ou d'alliance (Cerfa ci-joint)
- Les copies intégrales d'actes de naissance de chaque partenaire (- 3 mois)
- La Carte d'identité ou passeport de chacun en cours de validité (copie + original)
- La convention de PaCS* rédigée en un seul et unique exemplaire (Cerfa ci-joint **ou** papier libre)

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES SELON LE CAS

- **Veuf** : Acte de décès du conjoint décédé
- **Divorcé(e)** : Acte de naissance ou de mariage avec la mention « divorcé »
- **Partenaire de nationalité étrangère né à l'étranger**
 1. **Acte de naissance** rédigé en Français ou traduit par un traducteur assermenté (-6 mois)
 2. **Certificat de coutume, de célibat** ou de non remariage
 3. **Certificat de non PaCS (-3 mois)**
(si en France depuis 1 an) délivré par le Service Central de l'État Civil du Ministère des Affaires Étrangères 11 rue maison Blanche 44100 NANTES. (Joindre à cette demande copie de l'acte de naissance, pièce d'identité et enveloppe timbrée à vos nom et adresse)
 4. **Attestation de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe** (vérification de l'absence de décision de mesure de protection et de divorce, d'annulation de mariage, etc.) délivrée par le Service Central de l'État Civil du Ministère des Affaires Étrangères
- **Tutelle ou curatelle**
 1. Copie du jugement de tutelle ou curatelle + Si tutelle : Autorisation du juge ou du conseil de famille
 2. Copie de la Carte d'identité du tuteur ou curateur
 3. Présence du tuteur ou curateur pour signer la convention.

***Cette convention** peut être rédigée sur le document ci-joint ou sur papier libre mais **doit obligatoirement comporter** :

Nous (nom, prénom, date et lieu de naissance), concluons un Pacte Civile de Solidarité régi par la loi du 15 Novembre 1999 et par les articles 515-1 à 515-7 du Code Civil.

Peut être ajouté : *Nous optons pour le régime de la séparation de bien** ou *Nous optons pour le régime de l'indivision.* (* Si la convention ne le précise pas, le régime de la séparation des biens s'applique)

Fait à Villemoustaussou, le (+ signature des 2 partenaires)